



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

Appel à projets Politique de la Ville 2021

NOTE DE CADRAGE

SOMMAIRE

1.	LE CADRE GENERAL DU CONTRAT DE VILLE	2
1.1	Préambule	2
1.2	Les principes fondamentaux	2
1.3	Les axes prioritaires du Contrat de Ville	2
1.4	La géographie prioritaire	3
1.5	Les publics cibles	4
1.6	Les logiques à mettre en œuvre	5
2.	LES CREDITS MOBILISABLES	8
3.	LES ORIENTATIONS POUR 2021	9
	Axe 1 : Adaptation des cadre de mise en œuvre de l’action publique	9
	Axe 2 : Insertion / Emploi	9
	Axe 3 : Santé	11
	Axe 4 : Habitat, Cadre de Vie et Renouvellement Urbain.....	13
	Axe 5 : Apprentissages et Réussite Educative	16
	Axe 6 : Prévention de la Délinquance.....	18
	Axe 7 : Participation citoyenne / Inclusion numérique.....	21
4.	LES MODALITES DE L’APPEL A PROJETS.....	24
4.1	Calendrier	24
4.2	Critères de recevabilité des dossiers.....	24
4.3	Procédure de transmission des dossiers	26
4.4	Procédure d’instruction des dossiers.....	27
4.5	Suivi et évaluation des actions.....	28
4.6	Contacts du service Politique de la Ville	29
5.	ANNEXES	29
5.1	Cadre d’intervention de la Région Hauts de France dans la Politique de la Ville	29
5.2	Cadre d’intervention du Département du Nord dans la Politique de la Ville	29
5.3	Modalités de financement et priorités de la Caisse d’Allocations Familiales du NORD	29
5.4	Grille d’instruction relative au Budget Intégrant l’Egalité Femmes-Hommes.....	29

1. LE CADRE GENERAL DU CONTRAT DE VILLE

1.1 Préambule

Les crédits de droit commun (Etat, Région, Département) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques. Les moyens de la politique de la ville sont concentrés dans les quartiers les plus en difficulté, dits quartiers « Règlementaires ».

Le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation...) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans distinction entre les quartiers. Ces politiques de droit commun relèvent des compétences de toutes les institutions signataires du Contrat de Ville.

L'appel à projet de la programmation politique de la ville est commun à l'ensemble des crédits spécifiques Etat, Région, CAPH et communes. L'ensemble des dossiers mobilisant des crédits spécifiques sont instruits par un comité partenarial avec un calendrier et un tableau de programmation identiques pour l'ensemble des dispositifs.

1.2 Les principes fondamentaux

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que les Contrats de Ville reposent sur quatre piliers :

- Développement économique et Emploi
- Cadre de vie et Renouvellement urbain
- Cohésion sociale
- Citoyenneté et Valeurs républicaines

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la Loi, le contrat de ville de la CAPH a intégré des priorités transversales :

- L'égalité des chances Femmes-Hommes
- La lutte contre les discriminations
- La jeunesse
- La participation des habitants

1.3 Les axes prioritaires du Contrat de Ville

Ces axes prioritaires déclinés en objectifs et en mesures constituent le socle du programme d'actions. Chaque projet déposé dans la programmation doit donc s'inscrire dans ce cadre. L'ensemble des axes, priorités et objectifs correspondants figurent de manière détaillée dans le Contrat de Ville :

- Axe 1 : Adaptation des cadres de mise en œuvre de l'action publique (axe interne CAPH)
- Axe 2 : Insertion / Emploi
- Axe 3 : Promotion prévention en Santé publique
- Axe 4 : Habitat et renouvellement urbain
- Axe 5 : Apprentissages

- Axe 6 : Prévention de la délinquance
- Axe 7 : Participation citoyenne

Depuis la révision du Contrat de Ville signée le 9 juillet 2019, l'axe 7 intègre désormais un axe complémentaire : l'Inclusion Numérique

1.4 La géographie prioritaire

► Quartiers prioritaires de la CAPH (30 540 habitants)

Nom du quartier	Communes dans le périmètre	Population	Revenu médian
Denain Centre	Denain, Douchy-les-Mines, Louches, Haulchin	13 980	8 000
Boulevard de la Liberté	Douchy-les-Mines	3 440	8 400
Schneider	Escaudain, Louches, Roeulx	2 290	8 700
Couture Savonnerie	Escaudain	1 200	10 600
Gambetta	Louches, Denain, Escaudain	1 240	9 000
Sabatier	Raismes	2 820	10 700
Brunehaut	Escautpont, Raismes	1 270	9 700
Collinière	Saint-Amand-les-Eaux	1 440	9 100
Elnon	Saint-Amand-les-Eaux	1 110	10 100
Arenberg	Wallers, Bellaing, Raismes	1 750	10 800

► Quartiers de la CAPH inclus dans le zonage prioritaire de la CAVM (1 447 habitants)*

*Les actions s'adressant aux habitants du QPV (et non principalement aux habitants de la CAPH sur ces quartiers inter-agglomérations peuvent être déposés auprès des services de la CAVM)

Nom du quartier	Communes dans le périmètre	Population	Revenu médian
Zone intercommunale des Rives de l'Escaut	Raismes et territoire CAVM	655 (CAPH) 10595 (CAVM)	9 200
Cité Thiers – Cité du Rivage	Escautpont et territoire CAVM	462 (CAPH) 1838 (CAVM)	9 100
Dutemple Chasse Royale Saint Waast - La Sentinelle	La Sentinelle et territoire CAVM	330 (CAPH) 3798 (CAVM)	7 700

► Territoires de veille active : 68 460 habitants

Denain (Tous les autres quartiers de la commune) - **Douchy-Les-Mines** (Tous les autres quartiers de la commune) - **Lourches** (Tous les autres quartiers de la commune) – **Escaudain** (Tous les autres quartiers de la commune) - **Wavrechain-Sous-Denain** (Tous les quartiers de la commune) – **Roeulx** (Tous les quartiers de la commune) - **Wallers** (Tous les autres quartiers de la commune) - **Haveluy** (Tous les quartiers de la commune) - **Bellaing** (Tous les quartiers de la commune) - **Raismes** (Tous les autres quartiers de la commune) - **Escautpont** (Tous les autres quartiers de la commune) - **La Sentinelle** (Tous les quartiers de la commune) - **Saint-Amand-Les-Eaux** (Le moulin des loups - Quartier du limon) - **Mortagne Du Nord** (Tous les quartiers de la commune).

1.5 Les publics cibles

Dans le champ de la politique de la ville, c'est le public, destinataire de l'action publique qui fait sens. Cette précision est importante car les multiples réformes de la Politique de la Ville portent souvent sur le zonage, la méthodologie, les moyens ou les priorités thématiques. Le ciblage du public vient trop souvent au second plan.

De manière générale, la CAPH étant un territoire cumulant des difficultés au regard de l'ensemble des indicateurs socio-économiques, les moyens d'actions du Contrat de Ville devraient concerner la majeure partie des populations du territoire. Au-delà des restrictions de crédits et de périmètres, cette exigence demeure de pleine actualité.

Sans vouloir exclure certains publics, et à la lumière du diagnostic du territoire, les efforts seront concentrés, de manière prioritaire, en direction :

- Des publics jeunes (préadolescents et adolescents) et des jeunes adultes (18-25 ans)
- Des jeunes familles (Parents âgés de moins de 30 ans et leurs enfants)
- Des femmes

En tout état de cause, les programmes de développement social et les opérations de rénovation urbaine doivent intégrer cette priorité et produire des effets favorables sur les conditions de vie de ces publics.

Les publics isolés et cumulant les difficultés sont les plus difficiles à repérer. Sans doute des efforts appuyés en matière de médiation sociale favoriseront l'inclusion de ces publics.

Sont ainsi à privilégier les actions intégrant un repérage ciblé des publics (exemple : les actions mobilisées dans le cadre du Programme de Réussite Educative)

De la même façon, la logique de parcours doit prévaloir. Seules les actions œuvrant dans cette logique produisent des effets mesurables et permettent une bonne articulation des dispositifs mis en œuvre au bénéfice exclusif de la promotion, de la qualification et de l'inclusion sociale des publics cibles.

Les porteurs de projets doivent donc innover. L'innovation sociale est essentielle afin de s'assurer d'une adéquation optimale entre les actions programmées et leurs destinataires.

1.6 Les logiques à mettre en œuvre

► La question de l'innovation

Le territoire capitalise une longue expérience dans le domaine de l'intervention sociale et a depuis plusieurs années qualifié son action. A la faveur de ce nouveau contrat, les programmations doivent refléter la capacité des acteurs à innover.

Il conviendra d'élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des professionnels (Bénévoles, éducateurs, professionnels de santé, enseignants, référents RSA, agents territoriaux des CCAS), les usagers. Les services innovants tant par le mode d'organisation, le repérage des publics, la mise en œuvre, la méthodologie utilisée peuvent couvrir tous les domaines : l'isolement des personnes âgées, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les discriminations.

Quatre critères peuvent définir le caractère innovant d'une action :

1. Réponse à un **besoin social mal satisfait**
2. Génération d'autres **effets positifs**.
3. **Expérimentation** et prise de risque
4. Implication, **coopération** des acteurs concernés

Les actions innovantes peuvent être accompagnées par l'Etat sur les crédits dérogatoires à un taux de participation pouvant aller jusqu'à 80% des dépenses éligibles.

► La participation des usagers, au début, au cœur et à la fin des actions

La participation des usagers est un point essentiel dans la démarche de la Politique de la Ville.

L'appropriation de l'action par les usagers permet une mobilisation renforcée des publics. La participation doit également être un élément important inscrit dans la démarche de chaque action de proximité. Les habitants, acteurs et destinataires des actions de proximité doivent être associés à chaque étape : conception, organisation, mise en œuvre et évaluation.

► La question de la mutualisation

Le nouveau contrat doit être l'occasion de créer une rupture conceptuelle avec les postures pré-existantes. La mise en commun des moyens, des publics, des énergies, et des savoir-faire est indispensable. Pas seulement pour réaliser des économies d'échelle mais par souci d'efficience de l'action publique.

Pour faire face aux enjeux de la précarité, de la relégation, de la détresse des publics cibles, la conjugaison coordonnée des compétences et des moyens, bien présents sur le

territoire doit créer les conditions d'un changement social. Le contrat de ville de la CAPH prend donc le parti d'une nécessaire évolution des pratiques.

La politique de la Ville ne se limite pas à la bonne gestion des enveloppes de crédits spécifiques, c'est aussi et surtout, une façon de travailler ensemble, dans le même sens, en conjuguant les moyens, dans la confiance mutuelle et le respect des contraintes de chacun. Les bonnes pratiques subsisteront après 2021, au bénéfice des habitants, usagers et destinataires de l'action sociale.

► Le primat de la proximité

La Politique de la Ville se met en œuvre dans la proximité, au plus près des habitants. La proximité doit se comprendre dans ses deux sens : une proximité spatiale d'une part, pour agir à l'échelle du quartier et des lieux de vie des habitants. Une proximité sociale d'autre part, pour agir en lien étroit avec les préoccupations des habitants et emporter une adhésion aux démarches engagées.

► Le pilotage communautaire garant de la cohérence

Le Contrat de Ville est piloté par la Communauté d'agglomération. On peut voir là un paradoxe puisque les logiques de développement social local se mettent en œuvre à l'échelle des communes, et à l'échelle du quartier, dans la proximité. Toutefois il ne faut pas entendre le pilotage comme une organisation verticale qui de ce fait éloignerait les habitants des lieux de décisions. La CAPH est un groupement intercommunal. La compétence « Politique de la Ville » exercée par la CAPH, ne peut exister sans les communes qui demeurent les acteurs essentiels de la mise en œuvre de la Politique de la Ville.

Le pilotage intercommunal est le garant de la cohérence et de l'équilibre des programmations. Il permet:

- D'évaluer cette politique publique de façon distanciée
- D'agir sur des champs inexplorés de la Politique de la Ville en orientant les appels à projets
- De maintenir une articulation indispensable avec les politiques communautaires, notamment l'équilibre social de l'habitat, l'emploi, l'insertion, le développement économique
- De repérer les actions et dispositifs mutualisables, de faciliter le transfert d'expériences, la mise en commun de moyens.
- De participer à la qualification de l'action publique en promouvant « les logiques de parcours » comme méthodologie d'intervention privilégiée auprès des publics ciblés.
- De favoriser de nouveaux modes de coopération entre les partenaires de la Politique de la Ville.

► La place des Conseils Citoyens

La loi pose le principe de la co-construction de la politique de la ville avec les habitants à travers la création de conseils citoyens dans les territoires prioritaires, qui auront pour mission d'être des lieux d'échanges entre habitants, d'assurer la représentation des habitants dans toutes les instances du contrat de ville et de constituer un espace permettant les initiatives à partir des besoins des habitants.

Les conseils citoyens doivent être associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des programmations d'actions pour les quartiers et leurs habitants.

A l'échelle communale, les modalités de la représentation des Conseils Citoyens sera précisée lors d'une instance spécifique.

A l'échelle intercommunale, des représentants issus des Conseils Citoyens participeront aux différentes réunions / instances qui ponctueront la programmation 2021.

2. LES CREDITS MOBILISABLES

Le Contrat de Ville s'adresse aux quartiers prioritaires, quartiers vécus et quartiers de veille active de l'agglomération et couvre ainsi les différents périmètres donnant accès aux crédits :

- **De droit commun de l'ensemble des partenaires**, sur l'ensemble du territoire intercommunal (quartiers réglementaires – quartiers vécus et territoires de veille active)¹,
- **De droit commun renforcé** sur les territoires en géographie prioritaire, quartiers réglementaires, quartiers vécus et territoires de veille active, conformément aux dispositions relevant des conventions interministérielles,
- **Spécifiques « Politique de la Ville » de l'Etat** pour les quartiers réglementaires et quartiers vécus²,
- **Spécifiques « Politique de la Ville » de la Région** Hauts de France pour les quartiers prioritaires et les quartiers de veille³,
- **Spécifiques « Politique de la Ville » de la CAPH** pour les quartiers réglementaires, les quartiers vécus et les territoires de veille active.

En outre les crédits de l'Etat pour les dispositifs suivants sont mobilisables pour les quartiers prioritaires :

- Crédits spécifiques Programme de Réussite Educative (PRE) – uniquement pour les enfants **résidant** dans les quartiers prioritaires
- Dispositif Atelier Santé Ville (ASV)
- Dispositif Ville, Vie, Vacances (VVV)
- Crédits Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

► Les crédits spécifiques CAPH / Communes

Une action peut être financée par la CAPH si sa **portée est communautaire** et si elle entre dans le champ de l'intérêt communautaire.

Une action peut être financée par une commune si sa **portée est communale**. Plusieurs communes peuvent également co-financer une action de portée intercommunale.

Toute action mobilisant les crédits dans le cadre de cet appel à projet doit nécessairement s'inscrire dans le cadre des priorités définies au sein du Contrat de Ville.

¹ Se référer en annexe au cadre d'intervention en Politique de la Ville du Département du Nord et de la Caisse d'Allocations Familiales

² Se référer à la note de cadrage départementale de la Préfecture du Nord

³ Se référer en annexe au cadre d'intervention des crédits spécifiques Politique de la Ville de la Région Hauts de France

3. LES ORIENTATIONS POUR 2021

La loi de programmation et d'orientation pour la Ville dite loi Lamy prévoit une évaluation à mi-parcours et une clause de revoyure à 3 ans. L'évaluation à mi-parcours a pour objectifs de faire évoluer les modes de gouvernance, de coopération, de pilotage et le processus de mise en œuvre du Contrat de Ville. La rénovation du Contrat de Ville, souhaitée par le Gouvernement, s'inscrit en cohérence avec la démarche d'évaluation que La Porte du Hainaut a entreprise et réprécise les orientations stratégiques qui constituent la feuille de route jusqu'en 2022. Le comité de pilotage du 23 janvier 2020 a réaffirmé ces nouvelles priorités.

Nous appelons donc les porteurs de projets à déposer des actions dans les domaines prioritaires identifiés dans le cadre de la rénovation du Contrat de Ville.

Axe 1 : Adaptation des cadres de mise en œuvre de l'action publique

Axe interne à la CAPH

La qualification des acteurs est une nécessité inhérente à la conception et la réalisation des projets d'actions. Les actions dans ce domaine peuvent porter sur l'ensemble des priorités définies ci-dessous.

Axe 2 : Insertion / Emploi

Chef de Projet référent :
Romain TAVET

► *Orientation stratégique : soutenir le développement des activités économiques dans les quartiers*

Le chômage est en progression sur le territoire communautaire. En 2017, le taux de chômage des 15-64 ans au sens du recensement est de 20,6 % à l'échelle de la CAPH. Ce taux augmente dans les communes insérées dans la géographie prioritaire : 26,7 % à Escaudain, 27,6 % à Raismes, 35,2 % à Denain, enfin 36,8 % à Lourches. Le chômage s'est aggravé dans le contexte sanitaire que nous connaissons. En effet, la crise économique due au Covid frappe plus fortement les personnes non diplômées ou peu diplômées, les personnes à bas revenus, ainsi que les emplois précaires.

Le droit commun en matière d'insertion et d'emploi existe, notamment au travers des Missions Locales qui s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans, de Pôle Emploi, du Programme Régional de Formation ou encore du PLIE de La Porte du Hainaut. Cependant, il est peu ou mal mobilisé par et pour les habitants les plus éloignés de l'emploi résidant en QPV. Par ailleurs, un manque de lisibilité des politiques et des mesures en matière d'insertion et d'emploi est constaté, notamment en ce qui concerne les partenaires locaux qui orientent les publics. Il convient de sensibiliser les acteurs locaux, y compris les CCAS, à ces politiques afin de pouvoir accompagner les habitants demandeurs d'emploi dans la mise en place d'un parcours favorable à l'insertion et à l'emploi.

Certains champs demeurent relativement inexplorés comme l'économie sociale et solidaire ou l'entreprenariat féminin. Ainsi la CAPH sera attentive au déploiement d'actions

expérimentales qui favorisent l'insertion et l'emploi au travers de domaines sous-exploités ou qui prennent en compte des secteurs professionnels en tension. Certains stéréotypes de genre restent prégnants vis-à-vis de certains métiers perçus comme des « métiers d'homme » ou « métiers de femme ». Des actions de sensibilisation à ce problème doivent être développées. Les actions de levée de freins doivent être coordonnées, complémentaires et cohérentes pour produire une offre complète sur le territoire. Il est enfin nécessaire de créer des conditions favorables à des sas d'accès vers les différents dispositifs de droit commun.

Pour cela, le service Cohésion Sociale sensibilise les partenaires et lance ces démarches:

1. Après deux éditions de mise en œuvre, l'action « **Un village dans mon Quartier** » est en cours de reconfiguration avec une version numérique qui sera proposée en partenariat avec Interleukin, afin de s'adapter à la crise sanitaire.
2. Depuis quelques années, la CAPH crée les conditions d'une **mise en réseau et de dialogue avec les différents ateliers et chantiers d'insertion**.
3. La Porte du Hainaut a engagé un travail efficace autour de **l'entrepreneuriat, en collaboration avec la BGE et Nord Actif**.

Pour conforter le travail réalisé en interne par le service Cohésion Sociale, les financements du Contrat de Ville seront prioritairement destinés à soutenir les actions :

1. En appui des projets de rénovation urbaine du territoire, repérer et mobiliser les publics susceptibles de s'inscrire dans des parcours vers l'emploi dans le cadre de la clause d'insertion.
2. En collaboration étroite avec le service Emploi Insertion, repérer et mobiliser les personnes non inscrites à Pôle Emploi et/ou perdues de vue par la Mission Locale, pour déclencher un premier entretien d'insertion au PLIE.
3. Développer la mobilité européenne des jeunes pour inscrire dans leur parcours vers l'emploi une expérience valorisante.
4. Priorité sera donnée aux publics 16-25 ans et aux actions visant à l'autonomie des femmes leur permettant d'accéder à un emploi salarié.
5. Création d'un réseau d'entreprises « engagées » pour l'emploi sur le territoire prioritaire (dans le cadre de la promotion du PAQTE).
6. Développer l'entrepreneuriat féminin.
7. Développer l'entrepreneuriat, la prise d'initiative, et des expérimentations ESS dans le domaine des services de proximité et des services à la personne.
8. Développer des « actions sas » afin de favoriser l'accès des demandeurs d'emploi les plus éloignés aux dispositifs de droit commun existants.

La note de cadrage départementale 2021 de l'Etat confirme que le Ministre de la Cohésion des Territoires souhaite que le pilier « Développement économique et emploi » tende vers les 20% de l'enveloppe des crédits Politique de la Ville déléguée par l'Etat à chaque collectivité porteuse d'un Contrat de Ville.

Cet objectif est donc intégré dans l'appel à projets de l'année 2021.

Avant tout dépôt de projet, contactez au préalable votre chef de projet thématique référent.

Axe 3 : Santé

Chef de projet référent :
Lauren GAJEK

► *Orientation stratégique : Favoriser l'accès à la santé et faciliter le recours aux soins*

Quelques indicateurs de santé sur le territoire de la CAPH:

- La CAPH affiche des indicateurs socio-sanitaires parmi les plus dégradés de France
- La surmortalité de sa population (tous âges et tous sexes confondus) est bien supérieure au niveau national
- La surmortalité prématurée de sa population (avant 65 ans) est là encore bien supérieure au niveau national
- L'espérance de vie à la naissance des hommes et des femmes de la CAPH figure parmi les plus faibles de la Région
- Les femmes sont particulièrement touchées

Ces difficultés se trouvent accrues dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (cf profils santé par commune édités par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut).
Sur ces quartiers on relève notamment :

- des bénéficiaires CMU-C et ACS qui représentent une part importante des assurés
- une fracture dans les usages du numérique qui impacte fortement la santé des assurés qui sont de moins en moins nombreux à disposer d'un compte AMELI par exemple
- des taux de participation aux dépistages organisés qui sont très inférieurs aux objectifs fixés par l'Agence Régionale de Santé et aux taux de l'ensemble du Hainaut
- un non recours et un renoncement aux soins qui est important, notamment concernant les soins dentaires et gynécologiques

Face à cela, le service Cohésion Sociale sensibilise les partenaires et lance des démarches sur :

1. **La CAPH a engagé un travail partenarial avec l'Agence Régionale de Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur le volet santé**, avec en premier lieu un travail d'identification des actions menées en droit commun sur les axes prioritaires identifiés dans le cadre de la rénovation du Contrat de Ville afin d'identifier les besoins non ou mal couverts dans les quartiers prioritaires et de dégager des pistes de travail collectives.

2. La CAPH envisage à ce titre de s'engager dans une démarche de contractualisation de type Contrat Local de Santé avec un programme d'actions à déployer sur le territoire.

Fort de ces constats, la CAPH a fait le choix de recentrer ses priorités en matière de santé autour de trois axes :

1. L'accompagnement des habitants des QPV vers le soin

Sur ce premier axe, la priorité est d'accompagner les habitants vers le soin, en travaillant sur la levée des freins endogènes ou exogènes aux soins.

Pour cela il convient notamment de :

- **développer une démarche proactive en déployant des dispositifs permettant « d'aller vers »** les publics vulnérables afin de leur proposer un accompagnement renforcé dans la proximité (médiation en santé, services de santé mobiles...) ;
- **créer les conditions d'une inscription durable dans un parcours de santé** en donnant aux personnes les clés de compréhension de leur pathologie, du système de santé.

Ce travail d'accompagnement et/ou de levée des freins doit permettre de favoriser :

- **Les soins de premier recours** en priorisant : pour les habitants des QPV des pratiques de visites régulières chez les médecins traitant (1X/AN), les dentistes (1X/AN), les gynécologues (1X/AN), les ophtalmologistes (1X/2ans) ;
- **La participation aux actions de dépistage et aux bilans de santé** organisés par les autorités de santé publique ;
- **Le respect des prescriptions et du suivi médical** (traitements notamment dans le cadre de maladies chroniques, ou orientations vers des professionnels de santé) ;
- **L'ouverture de droits** permettant de favoriser l'accès aux soins et de diminuer le coût des démarches de soin.

Les questions de proximité/mobilité feront l'objet d'une attention particulière.

2. L'amélioration des parcours santé des jeunes enfants

Sur ce second axe, la priorité est de :

- **Renforcer le travail de prévention sanitaire et de transmission de bonnes pratiques aux enfants**, en milieu scolaire et extra-scolaire en expérimentant des actions d'association des parents ;
- **Expérimenter des actions de médiation en direction des parents** pour permettre le suivi des prescriptions et le développement d'un rôle de relais des actions de prévention ;
- **Renforcer la coordination des interventions de santé** menées par les professionnels des différentes institutions (Education Nationale, PMI...) pour faciliter les parcours de santé et le suivi des prescriptions.

3. L'amélioration de la coordination des actions santé mis en œuvre sur la CAPH et leur déclinaison dans les quartiers prioritaires

La coordination renforcée des acteurs de santé est un impératif pour mobiliser au mieux le Droit Commun et les professionnels de santé. Le constat est actuellement fait de l'absence de réseaux ou d'instance de coordination en matière de santé sur le territoire ainsi que d'ingénierie dédiée sur ces questions.

Par conséquent la question de la santé est éclatée et manque de structuration, en particuliers pour agir de manière cohérente et créer des synergies dans les quartiers prioritaires.

La priorité sur cet axe est donc l'amélioration de la coordination des acteurs et des interventions en matière de santé via le développement de dispositifs facilitant la coordination territoriale et permettant une meilleure lisibilité des actions et des acteurs (interconnaissance, formalisation et diffusion de bonnes pratiques, suivi des parcours complexes...) tels que les Ateliers Santé Ville par exemple.

Avant tout dépôt de projet, contactez au préalable votre chef de projet thématique référent.

Axe 4 : Habitat, Cadre de Vie et Renouvellement Urbain

Chef de projet
référent : Nadia SAIDI

► *Orientation stratégique : Changer l'image des quartiers et favoriser l'attractivité résidentielle*

Les diagnostics du Contrat de Ville montrent combien depuis 30 ans le territoire de la CAPH reste marqué par son histoire industrielle minière et sidérurgique et comment il peine à se redresser :

- présence importante de stigmates urbains et environnementaux du passé : friches, coupures urbaines importantes, désordres urbains (cités enclavées, îlots d'habitats dégradés...)
- impact social durable et profond avec des populations en souffrance confrontées à des problématiques socioéconomiques, éducatives et sanitaires (très grande précarité socioéconomique depuis 3 générations dont une partie de la population en situation de décrochage)

Les marqueurs sociaux et les facteurs urbains cumulés génèrent une perte d'attractivité résidentielle et une absence de mixité induite par le problème d'image négative du territoire, particulièrement prégnantes dans le denaisis et le corridor minier.

Sur l'ensemble des QPV, 3 types de problématiques urbaines avec des besoins spécifiques ont été identifiés :

- **Les quartiers avec une dominante d'habitat social collectif, les « grands ensembles »**
Sont concernées les communes de Saint-Amand-les-Eaux (QPV Elnon), Douchy-les-Mines (QPV Boulevard de la Liberté), Raismes (QPV Rives de l'Escaut, quartier du 19 mars) et La Sentinelle (QPV Chasse Royale). Ces quartiers sont plutôt confrontés à des problématiques d'insertion urbaine et de mixité (sociale et/ou fonctionnelle). Ces ensembles d'habitat dense sont d'ailleurs souvent cités comme ceux subissant davantage

les dégradations et générant le plus d'insécurité. Il y a sans doute une réflexion à mener sur les éléments qui contribuent au changement d'image et sur les réponses à apporter aux attentes de proximité des habitants (articulation entre logements/équipements-services/commerces, renforcement des polarités et de l'animation).

- **Les cités minières et sidérurgiques**

Elles sont présentes dans les QPV de Sabatier, Arenberg, Couture Savonnerie, Brunehaut. Majoritairement composées d'un parc de logements sociaux.

- **Les quartiers mixant parc privé et habitat social**

Présents sur les QPV de Denain Centre, Gambetta, Schneider, Collinière. Ces quartiers sont composés d'une part importante de logements du parc privé pour la plupart occupés par des propriétaires en situation de précarité.

Ces cités et ces quartiers mixtes présentent un parc de logements peu performant d'un point de vue technique et thermique. Par ailleurs, ces territoires, dont le potentiel patrimonial n'est pas toujours valorisé, sont confrontés à des problèmes de coupures urbaines et d'enclavement. Les questions de mobilité urbaine et de requalification des espaces publics y constituent de véritables enjeux. Enfin, des îlots d'habitat privé ancien dégradé et insalubre, prédominants dans le denaisis, font actuellement l'objet d'une stratégie communautaire volontariste.

En complémentarité avec l'ensemble des politiques publiques (peuplement, rénovation du parc de logements, etc...), il convient donc de lutter contre les phénomènes de relégation sociale et spatiale et de favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires.

Plusieurs sites font actuellement l'objet d'une démarche de transformation urbaine :

- Les QPV Schneider et Sabatier ont bénéficié d'une étude urbaine et sociale et une étude de définition pour l'esquisse d'un projet vient d'être lancée pour le QPV d'Arenberg.
- 2 quartiers retenus dans le cadre du NPNRU au titre des quartiers d'intérêt national ont également bénéficié d'une étude de définition : QPV Denain Centre et Chasse Royale (commune de La Sentinelle pour la CAPH).

La politique de la ville doit servir de levier d'action pour d'une part accompagner ces démarches de transformation, et d'autre part pour renforcer la qualité du cadre de vie dans ces quartiers prioritaires et améliorer les conditions d'habitat des populations résidentes. Au-delà de la question du logement, le fait d'habiter, dans son acception large, porte également sur les questions liées au cadre de vie et aux relations sociales. Ce sont des composantes essentielles de la vie quotidienne des habitants. Pourtant, la faiblesse des revenus des habitants génèrent des conditions de vie difficiles et dégradées (ex : des charges d'énergie de plus en plus difficile à régler) parfois accentuées par la pauvreté de la vie sociale (aménagement d'espaces de proximité/ animation des espaces résidentiels). Ces questions constituent donc des enjeux importants.

Pour pallier ces difficultés urbaines et sociales et soutenir les processus de transformation, le service cohésion sociale sensibilise les partenaires et lance des démarches pour :

1. Créer les conditions de diffusion d'une démarche active de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)

Plus précisément, il s'agit de soutenir les territoires dans leur démarche de qualification

globale du cadre de vie (tranquillité publique, usages des espaces publics et espaces communs, formation des habitants/collectifs d'habitants aux fonctions urbaines...).

➤ **Le service s'engagera auprès des territoires volontaires pour les accompagner dans leur souhait d'investir la GUSP sur les champs technique et social.**

2. Créer un cadre d'intervention visant au traitement de l'habitat dégradé et à l'amélioration de la performance énergétique

En complémentarité notamment des missions développées dans le cadre de la politique communautaire d'intervention sur la lutte contre l'habitat indigne, il s'agit de prendre en compte la question relative à la **réduction de la vulnérabilité-précarité énergétique** dans les quartiers prioritaires.

Il convient d'améliorer le repérage, l'orientation l'accompagnement social des habitants, notamment en les sensibilisant sur leurs devoirs et en leur permettant d'avoir un meilleur accès à l'information relative à leurs droits.

- **La CAPH sera attentive aux porteurs de projets qui porteront des solutions structurantes et innovantes en la matière.**
- **Le service cohésion sociale s'engage à créer les meilleures conditions pour traiter l'aspect social de cette question prégnante, avec notamment pour objectif la réduction du poids de la charge financière chez les ménages modestes.**

Une démarche partenariale est en cours de structuration afin de :

- renforcer la coordination des acteurs (sensibilisation et qualification des acteurs : information et formation)
- soutenir les acteurs de l'accompagnement dans leur capacité à agir (amélioration des capacités de repérage et d'accompagnement)

3. Renforcer et qualifier les démarches participatives pour favoriser la capacité à agir des citoyens :

Il s'agit de soutenir les démarches d'accompagnement des habitants, notamment en direction de ceux résidant dans les quartiers en mutation urbaine (association à la mise en œuvre des interventions, appropriation des projets, appropriation des lieux de vie...).

Une attention particulière sera portée aux actions expérimentales et innovantes.

Pour conforter le travail réalisé en interne par le service cohésion sociale, les financements du contrat de ville seront prioritairement destinés à soutenir les actions qui participent à l'amélioration de l'ambiance générale (urbaine et sociale) des quartiers, qui renforcent leur attractivité et qui ciblent leur durabilité :

- **Le développement et l'accompagnement des projets de qualification des espaces résidentiels**, notamment en prenant appui sur les outils disponibles (Fonds de Travaux Urbains, dispositif d'abattement TFPB...)

Exemples :

- Accompagnement des projets d'aménagement de proximité...
- Soutien aux actions d'animation des espaces publics en lien avec le cadre de vie et l'environnement urbain (cf. actions participatives : jardins partagés, chantiers éducatifs, Auto-Réhabilitation Accompagnée ...)
- Soutien au développement d'une offre d'activités et de services aux habitants...

- **Le soutien aux actions qui participent à l'amélioration de la qualité de vie quotidienne**, notamment les actions qui peuvent s'appuyer sur le développement durable et la transition énergétique

Exemples :

- Agriculture urbaine et alimentation...
- Gestion des déchets et des encombrants, économie circulaire et durable...
- Usages économes et maîtrise des charges...
- Déplacements et mobilité...

- **Le développement de dynamiques de participation collective et d'appropriation citoyenne** : accompagnement des habitants pour qu'ils deviennent acteurs de leur environnement et acteurs du changement.

Exemples :

- Soutien aux démarches d'accompagnement des habitants sur les territoires de transformation urbaine (projets NPNRU et projets urbains) Une attention particulière sera apportée à cette catégorie de projets.
- Soutien au développement d'outils de participation des habitants...
- Soutien aux démarches de concertation, de médiation...
- Soutien aux démarches de formation des habitants...
- Soutien aux démarches de co-création, de co-production, de co-gestion avec les habitants...
- Soutien à l'émergence d'idées et d'expérimentations...

Avant tout dépôt de projet, contactez au préalable votre chef de projet thématique référent.

Axe 5 : Apprentissages et Réussite Educative

Chef de projet référent :
Alexis MOCKELYN

- ▶ Orientation stratégique : Soutenir les dynamiques d'acquisition de compétences et les parcours de réussite (scolaire, professionnelle, engagement citoyen...)

Dans les quartiers prioritaires et la géographie de veille, les habitants rencontrent davantage de difficultés quant à leurs parcours de réussite et la faculté à acquérir des connaissances fondamentales telles que la maîtrise de la langue. Le taux d'illettrisme sur

le territoire est particulièrement important et les populations sont plus faiblement diplômées en comparaison avec le reste de la région.

Le cadre du Contrat de Ville permet d'impulser des démarches éducatives innovantes et des projets qui permettent aux enfants, ainsi qu'aux adultes, de renforcer leurs apprentissages et la maîtrise de savoirs. Il convient de se saisir du Contrat de Ville afin de développer des actions qui valorisent les compétences des habitants afin de les accompagner dans l'appropriation des savoirs.

Le service Politique de la Ville de la CAPH sensibilise les acteurs locaux et réalise des démarches en ce sens :

- **Le Programme de Réussite Educative** s'est imposé comme le volet éducatif central du Contrat de Ville. Bénéficiant chaque année à des centaines de jeunes de l'agglomération, il est nécessaire de poursuivre le soutien à ce dispositif spécifique et de proposer des actions répondant aux besoins. **La CAPH poursuit une mise en réseau des PRE existants et accompagne les territoires volontaires de s'inscrire dans la réussite éducative.**
- La population des jeunes de La Porte du Hainaut est surreprésentée dans la géographie prioritaire. Il est important de les mobiliser dans la Politique de la Ville et d'agir dans une démarche d'émancipation des jeunes. C'est pourquoi, **le service Politique de la Ville lance une assistance à maîtrise d'ouvrage relative au diagnostic et à la préfiguration d'un projet d'éducation populaire pour les jeunes âgés de 15 à 25 ans.**
- Les jeunes n'ont pas tous la possibilité d'accéder à l'offre communautaire pouvant renforcer leurs parcours de réussite. L'acquisition de connaissances s'effectue également dans le cadre des politiques communautaires. **L'agglomération tâche de développer une offre adaptée à ce public en mobilisant les leviers tels que la politique sportive, le réseau de lecture publique ou encore les médiations numériques.**
- **La Cité éducative de Denain** se met progressivement en place. S'adressant aux 0-25 ans, ce dispositif expérimental est piloté par l'Education Nationale, l'Etat et la ville de Denain. **La CAPH est apte à poursuivre l'accompagnement au déploiement de cette ambitieuse politique éducative.**

Il est indispensable d'agir en faveur des parcours de réussite des habitants. Afin de compléter les différents chantiers mentionnés ci-dessus, le Contrat de Ville financera prioritairement les actions qui contribuent aux acquisitions de compétences, connaissances, appropriation des savoirs. Les pédagogies innovantes seront particulièrement appréciées.

A cet effet, le Contrat de Ville sera attentif à différents leviers d'intervention :

1. Le développement d'actions qui concourent à des démarches d'éducation populaire en ciblant les jeunes de la géographie prioritaire :

Exemples : stimuler l'apprentissage de l'esprit critique ; prendre en compte l'histoire du territoire comme support d'éducation populaire ; sensibiliser la jeunesse sur la prégnance et la réalité des normes de genre ; valoriser la place de la culture populaire comme outil d'émancipation de la jeunesse

2. Encourager les initiatives des jeunes, en lien avec leur promotion personnelle :

Exemples : proposer aux jeunes la réalisation de projets étoffant leur engagement citoyen ; favoriser la prise en charge des NEET et la prévention des situations de décrochage

scolaire ; apporter des outils de sensibilisation et remobilisation des jeunes ayant des besoins en matière d'insertion et d'emploi ; lever des freins (psychologique, financier..) qui entravent la mobilité des jeunes

3. Permettre aux jeunes de trouver leur place au sein des politiques communautaires en développant une offre adaptée :

Exemples : ouvrir les jeunes aux structures culturelles et sportives telles que les médiathèques communautaires ; favoriser le développement de la pratique sportive et du sport comme outil éducatif ; questionner les stéréotypes de genre vis-à-vis des pratiques culturelles et sportives

Plus précisément concernant les Programmes de Réussite Educative, le Contrat de Ville veillera développement d'actions qui renforcent la capacité d'intervention du dispositif :

- **Réussite scolaire et prévention du décrochage**
Exemples : expérimenter des pédagogies innovantes d'accompagnement scolaire ; prévenir les risques d'absentéisme et de décrochage
- **Accès aux soins et bien-être de l'enfant**
Exemples : sensibiliser aux risques d'addictions émergentes ou d'autres problématiques de santé comme la diététique si les besoins le justifient ; renforcer les parcours de soins ; favoriser la mutualisation des professionnels de santé entre les PRE communaux
- **Soutien à la fonction parentale**
Exemples : réaliser des ateliers utilisant des supports qui favorisent les échanges entre parents et enfants ; associer les parents à la construction de supports relatifs à l'exercice de la fonction parentale ; proposer des actions mutualisées de parentalité (comme un groupe de parole inter-villes)
- **Ouverture aux activités socio-culturelles et sportives**
Exemples : s'appuyer sur les structures et associations existantes afin de proposer une ouverture individualisée à l'offre existante ; favoriser la créativité et le développement des savoirs des jeunes

Avant tout dépôt de projet, contactez au préalable votre chef de projet thématique référent.

Axe 6 : Prévention de la Délinquance

Chef de projet référent :
Séverine GLORIA

Dans le cadre de la rénovation du contrat de ville, nous vous proposons d'inscrire comme priorité, l'élaboration d'un plan stratégique de la Prévention de la délinquance qui pourra se décliner en programme opérationnel sur les territoires, en combinant différents modes d'intervention (éducation, prévention, médiation, sanctions...)

Pour cela il s'agira de s'appuyer sur les constats suivants :

Premier département sur un plan démographique, le Nord s'inscrit dans des tendances plus élevées que celles enregistrées au niveau national :

- une hausse des violences sexuelles : +15,5 % dans le Nord (+12,3 % au niveau national)
- des escroqueries en forte progression : +15,1% dans le Nord (+9,1 % au niveau national)
- les coups et blessures volontaires enregistrent une forte hausse, résultant essentiellement de celle des violences intrafamiliales : +10,4 % dans le Nord (+8,4 % au niveau national).

Pour l'arrondissement de Valenciennes (sources *BILAN 2019 DE LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE dans le département du Nord*), les tendances sont les suivantes :

- Atteintes aux biens : -5,6 %
- Vols de véhicules : -6,9 %
- Vols sans violence : -4,8 %
- Cambriolages de logements : Stagnation
- Vols avec violence : -18 %
- Vols violents sans armes : -19,9 %
- Destructures et dégradations de véhicules privés : stagnation
- Atteintes volontaires à l'intégrité physique : +19,1 %
- Coups et blessures volontaires : +20,1 %
- Violences sexuelles : +40,9 %
- Menaces et chantages : +27,8 %

La lutte contre les discriminations se traduit par la mise en place de plans territoriaux au sein de chaque contrat de ville. Ces Plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) doivent intégrer :

- une objectivation des discriminations vécues sur le territoire,
- une approche intégrée, mobilisant le droit commun,

La mise en place du CISPDP du Denaisis a permis de recenser des problématiques précises. Parmi les plus fréquentes : squat des halls d'entrée d'immeubles ou attroupements de jeunes sur le domaine public, incivilités dans les transports scolaires ou aux abords des écoles, dégradations, cambriolages, troubles de voisinage, consommation et trafic de stupéfiants.

La lutte contre les discriminations (notamment les inégalités femmes-hommes) constitue des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du Contrat de Ville.

► *Orientation stratégique : Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement des justiciables*

Certains usagers renoncent à faire valoir leurs droits. L'absence d'information n'en est pas la seule cause. Il s'agit de proposer une analyse de facteurs divers : la spécificité des difficultés ou les modalités d'accès aux droits. Il convient d'envisager des moyens concrets pour infléchir le phénomène.

Développer et soutenir des actions favorisant la diversité et la lutte contre les discriminations

Sur le plan juridique, la discrimination est un délit. Elle est définie comme une différence de traitement fondée sur un critère prohibé dans une situation prévue par la loi : dans l'accès à l'emploi, l'éducation, le logement, la santé, l'accès aux biens et services, la protection sociale. Aujourd'hui, 25 critères sont identifiés par la loi.

Déployer des actions d'accompagnement vers les dispositifs d'accès aux droits et d'aide aux victimes

Les actions présentes au niveau de l'arrondissement et l'agglomération méritent pour la plupart d'entre elles un retour au droit commun car les problèmes traités ne sont pas particulièrement prévalants en QPV. Il faut donc que la Politique de la Ville apporte une réelle plus-value à ces actions.

Soutien aux actions de prévention Jeunesse

L'équipe de la Cohésion Sociale a pour mission de vous accompagner et vous soutenir à établir un projet autour de projet jeunesse / prévention, afin de mieux répondre aux besoins de la population.

Pour cela, le service Cohésion Sociale sensibilise les partenaires et lance des démarches pour :

- Finaliser le plan de Lutte contre la Radicalisation
- Mettre en place le plan de Lutte contre les discriminations : diagnostics, mise en oeuvre
- Travailler sur le plan d'égalité hommes-femmes de façon transversale
- Mettre en place l'évaluation du CISPD et des CLSPD
- Mettre à jour le guide d'aide aux victimes, en partenariat avec la CAVM et le comité technique des luttes contre les violences conjugales.

Pour conforter le travail réalisé en interne par le service Cohésion Sociale, les financements du Contrat de Ville seront prioritairement destinés à soutenir les actions telles que :

- Sensibiliser et former/informer sur : les discriminations, les inégalités homme-femme, le harcèlement scolaire, l'usage du protoxyde d'azote et des produits stupéfiants
- Conforter les actions de prévention auprès des jeunes délinquants
- Développer les actions de prévention primaire
- Former et informer pour prévenir la délinquance
- Maintenir l'insertion professionnelle des victimes de violences
- Développer des plans de restauration de la tranquillité publique
- Agir sur les phénomènes conduisant au sentiment d'insécurité
- Lutter contre les clivages et développer la solidarité

Avant tout dépôt de projet, contactez au préalable votre chef de projet thématique référent.

Axe 7 : Participation citoyenne / Inclusion numérique

Chef de projet référent :
Mathilde TRIOUX

► *Orientation stratégique : Développer, accompagner et qualifier les initiatives citoyennes*

Sur le volet « Participation Citoyenne », le constat professionnel que l'on peut faire sur le territoire communautaire est le suivant :

- Difficulté à mobiliser les habitants au travers d'un parcours citoyen.
- Vieillesse des habitants bénévoles dans les structures associatives (comités d'usagers, comité de gestion des PIC ...) et difficulté dans le processus de renouvellement du bénévolat.
- Importance de promouvoir la citoyenneté dans le parcours d'insertion sociale des habitants et notamment des jeunes.
- Envie forte des habitants de créer du lien et de la convivialité (besoin encore plus prégnant face à la crise sanitaire).

Pour cela, le service Cohésion Sociale sensibilise les partenaires et lance des démarches sur :

1 L'Animation des inters conseils-citoyens et le développement des dynamiques interquartiers. En 2021 et 2022, la CAPH renforcera les actions de formation à destination des conseils citoyens.

2 Poursuivre l'accompagnement des Conseils Citoyens qui en éprouvent le besoin. Pour cela, la CAPH travaille sur l'écriture d'un cahier des charges afin de lancer un appel d'offres permettant de travailler avec un opérateur compétent pour monter en qualification et en autonomisation les Conseils Citoyens.

3 Enfin, la CAPH réfléchit à la mise en place d'un budget participatif permettant de soutenir les initiatives citoyennes et les expérimentations. La CAPH travaille en ce moment

sur une méthodologie permettant de mutualiser les acteurs et les outils déjà existants sur le territoire.

Pour conforter le travail réalisé en interne par le service Cohésion Sociale, les financements du Contrat de Ville seront prioritairement destinés à soutenir les actions :

- Visant la **promotion et le renouvellement du bénévolat et la montée en qualifications des acteurs de terrain** dans les associations vecteur d'engagement citoyen (ex : comité de gestion des PIC, comités d'usagers, membres des bureaux associatifs, habitants des Ateliers de Travaux Urbains dans le cadre du NPNRU).
- Action de **promotion de la citoyenneté visant à développer la médiation culturelle** et faciliter l'accès à la culture, et à encourager le parcours citoyen.

► *AXE COMPLEMENTAIRE SUR L'INCLUSION NUMERIQUE*

Sur le volet « Inclusion Numérique », le constat professionnel que l'on peut faire sur le territoire communautaire est le suivant :

- Une précarité numérique réelle des habitants des quartiers.
- Un nombre important d'habitants en difficulté face aux démarches administratives en ligne.
- Des habitants peu équipés en matériel informatique et parfois sans accès à internet.

Pour cela, le service Cohésion Sociale sensibilise les partenaires et lance des démarches suivantes:

- Dans le cadre de la programmation des ateliers numériques de la CAPH, un volet spécifique de formation à l'attention des conseillers citoyens est intégré dans le prochain marché public communautaire.
- La CAPH réactualise son schéma directeur des usages et services numériques, mis en place en 2017.
- La CAPH, avec son service Médiations Numériques, travaille en étroite collaboration avec l'ACSRV dans le projet des Centres Sociaux Connectés, sur la mise en place d'une stratégie territoriale d'inclusion numérique.
- Depuis 2018, la CAPH a déployé 13 points d'accès wifi gratuit (salon numérique avec mise à disposition de tablettes) dont 10 en QPV.
- Des formations aux métiers du numérique afin de favoriser l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi de répondre aux besoins économiques du territoire de la CAPH et de contribuer au dynamisme du territoire de la CAPH.

Pour conforter le travail réalisé en interne par le service Cohésion Sociale, les financements du Contrat de Ville seront prioritairement destinés à soutenir :

1. **Des projets permettant de travailler contre la vulnérabilité de la population, de développer l'esprit critique des citoyens face aux informations publiées sur la toile**, avec pour enjeux : d'apprendre la culture du doute, préserver son identité numérique, vérifier les informations et les sources, lutter contre la radicalisation et les théories complotistes.

2. **Des actions permettant de soutenir la fonction parentale** en accompagnant les parents dans l'usage du numérique de leurs enfants.
3. **Des actions favorisant l'appropriation citoyenne des outils numériques** afin de créer du contenu numérique permettant aux habitants de développer leur engagement citoyen (ex : création d'un wiki de quartier ...)
4. **Des actions pour répondre à des besoins avec l'aide des nouveaux services numériques** (co-voiturage pour être plus mobiles, ressources éducatives pour le soutien scolaire...). Mais aussi des actions favorisant l'utilisation d'applications ayant une fonction pédagogique permettant aux habitants d'améliorer leurs conditions de vie (ex : suivi de leur consommation de gaz, d'eau et d'électricité pour lutter contre la précarité énergétique, utilisation du site de l'Espace Numérique de Travail pour un meilleur suivi scolaire des enfants ...)
5. **Des actions pour mieux utiliser l'outil numérique au quotidien en permettant de lutter contre l'illectronisme** : démarches administratives, de recherche d'emploi, d'activation de leurs droits.
6. Des actions visant à développer des activités, des projets professionnels, d'intérêt collectif ou personnel, facilités par le numérique.

Avant tout dépôt de projet, contactez au préalable votre chef de projet thématique référent.

4. LES MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

Les porteurs de projets déposant une demande de subvention dans le cadre de la programmation sont présumés accepter les conditions de la présente note de cadrage.

4.1 Calendrier

Jeudi 8 et vendredi 9 octobre 2020	Séminaire Politique de la Ville à Douchy-les-Mines
Lundi 26 octobre 2020	Lancement de l'appel à projets 2021
Lundi 30 novembre 2020	Date limite de dépôt des dossiers de demandes de subvention
Décembre 2020	Pré-instruction interne CAPH + Conseils Citoyens Commission Politique de la Ville 31/12/2020 : Date limite pour la demande de report d'une action 2020
Du 19 au 26 janvier 2021	Co-instruction par les partenaires du Contrat de Ville
Février 2021	Commission Politique de la Ville Comité technique
Mars 2021	Validation de la programmation Comité de Pilotage Conseil Communautaire

ATTENTION : les notifications de décisions vous seront transmises par chaque financeur, une fois que les délibérations seront prises au sein des différentes institutions.
Tout commencement d'exécution avant la notification de la décision se fait sous l'entière responsabilité de la structure.

En cas d'avis défavorable, un courrier motivant cet avis vous sera transmis au cours du 1^{er} semestre 2021.

4.2 Critères de recevabilité des dossiers

► Présentation des dossiers

Les dossiers doivent être détaillés et complets, contenir les éléments précis permettant d'apprécier la qualité et la pertinence des actions. S'il s'agit d'une demande de renouvellement d'action, un bilan intermédiaire qualitatif, quantitatif et financier arrêté au **31 août 2020** devra être obligatoirement transmis. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

► Lieu de déroulement des actions

Chaque dossier doit définir de façon précise et certaine les quartiers en géographie prioritaire où se déroulera l'action. Il importera de définir en amont de la réalisation de l'action une méthode permettant d'identifier l'origine géographique des bénéficiaires.

► Objectifs généraux et opérationnels

Chacune des actions doit répondre au minimum à un objectif du Contrat de Ville et au maximum à 3 objectifs du Contrat de Ville, en ciblant un objectif majoritaire à atteindre. Les critères d'évaluation doivent être définis, et devront nécessairement être renseignés lors du bilan de l'action.

► Critères d'éligibilité

Les projets déposés doivent être en conformité avec les Priorités du Contrat de Ville et particulièrement avec les orientations présentées dans cette note.

Le cas échéant, il convient de répondre aux priorités des autres appels à projets (FIPDR, Département...).

Par ailleurs, les opérateurs devront aussi préciser la façon dont ils prennent en compte une ou plusieurs priorités transversales de la Politique de la Ville, à savoir :

- L'égalité des chances Femmes-Hommes
- La lutte contre les discriminations
- La jeunesse
- La participation des habitants

RAPPEL : les associations ont l'obligation de rencontrer ou prendre contact avec un Chef de Projet Politique de la Ville avant tout dépôt de dossier.

► Dépenses éligibles

Les crédits spécifiques de la Politique de la Ville ne peuvent contribuer au financement du fonctionnement structurel des associations. Ils doivent permettre la mise en œuvre d'actions spécifiquement dédiées aux quartiers et innovantes.

En conséquence, les dépenses éligibles portent sur les charges directement imputables à la mise en œuvre de l'action.

La circulaire du 4 avril 2002 relative aux règles d'utilisation des crédits concourant à la mise en œuvre de la Politique de la Ville indique que les frais de structure ne peuvent dépasser 10% de la dépense éligible.

► Règles générales de financement

Pour les crédits spécifiques Etat, les demandes de subvention ne peuvent pas être inférieures à 5000 € ; **les taux de cofinancement de l'Etat sur la part Contrat de Ville sont les suivants :**

- 80% maximum pour des actions innovantes
- 50% maximum pour les actions reconduites
- 30% pour les actions reconduites et à réorienter sur le droit commun en 2021

Pour les crédits spécifiques de la CAPH, les associations, CCAS, Caisses des Ecoles, peuvent (sous réserve de l'éligibilité de leur projet) être cofinancés par des crédits communautaires. Par contre, les communes membres de la CAPH ne peuvent pas, en tant

que maîtres d'ouvrage être subventionnées par leur Groupement au titre d'une action de fonctionnement.

En outre, le cofinancement d'actions par la CAPH et une commune n'est possible que si les crédits sont fléchés sur des dépenses spécifiques et distinctes.

4.3 Procédure de transmission des dossiers

A compter de la programmation 2021, la procédure de dépôt des demandes de subvention Politique de la Ville est désormais entièrement dématérialisée.

Deux saisies distinctes seront à effectuer sur les plateformes dématérialisées DAUPHIN (plateforme de l'Etat) et « Démarches Simplifiées » (dématérialisation du dossier CERFA de La Porte du Hainaut).

1. Les demandes de subvention avec une sollicitation des crédits spécifiques Politique de la Ville de l'Etat (co-financement commune ou CAPH)

Ces demandes sont à effectuer en ligne sur le portail DAUPHIN de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr>, onglet « Obtenir une subvention »).

Le portail DAUPHIN ne permettant pas d'identifier les actions réalisées à l'échelle de l'arrondissement, il est demandé aux porteurs de projets concernés de déposer un dossier pour chaque Contrat de Ville (CAPH et CAVM). Le budget prévisionnel doit préciser et séparer, pour chaque territoire, les sollicitations respectives des crédits de l'Etat et de chaque communauté d'agglomération, en veillant à respecter le prorata des personnes accompagnées par territoire.

Les dossiers relatifs aux Ateliers Chantiers d'Insertion et ceux portés par les communes en quartier de veille active, ne sollicitant pas de co-financement de l'Etat, saisissent uniquement leur demande sur la plateforme « Démarches simplifiées » tel qu'explicité ci-dessous.

2. Les demandes de subvention avec une sollicitation des crédits spécifiques Politique de la Ville de La Porte du Hainaut

Le dossier de demande de subvention Politique de la Ville CERFA est remplacé à compter de la programmation 2021 par une demande dématérialisée.

Cette demande est accessible via la plateforme « Démarches Simplifiées » qui est une application intégralement en ligne qui permet à tous les organismes assurant des missions de service public de créer des démarches et de gérer les demandes des usagers sur une plateforme dédiée.

Afin d'accéder à cette démarche et d'avoir ultérieurement la possibilité de créer un compte, le Service Politique de la Ville vous communiquera un lien par email pour y accéder, ou vous pourrez dès le lancement de l'appel à projets 2021 accéder à ce lien sur le site Internet de La Porte du Hainaut.

Un tutoriel « Usager » est joint au présent appel à projets afin de faciliter votre démarche.

Il est par ailleurs conseillé de rassembler l'ensemble des documents nécessaires avant de commencer la saisie de votre demande (voir la liste ci-après) :

PIECES A JOINDRE

- ✓ Numéro de SIRET (pour récupérer les informations sur l'association)
- ✓ Liste des dirigeants de l'association
- ✓ Délégation de pouvoir (*si la démarche n'est pas réalisée par le Président*)
- ✓ Dernier rapport d'activité de l'association
- ✓ Derniers comptes approuvés de l'association
- ✓ Dernier rapport du Commissaire aux Comptes, *le cas échéant*
- ✓ Relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'association

Des pièces complémentaires pourront être demandées, notamment si le porteur de projet dépose pour la première fois une demande de subvention auprès du service Politique de la Ville.

ATTENTION : La date limite de dépôt et de validation des demandes de subvention sur « Démarches Simplifiées » est fixée au **30 novembre 2020**. Les dossiers déposés après cette date seront considérés irrecevables et ne seront pas instruits.

4.4 Procédure d'instruction des dossiers

L'instruction se déroule en deux temps :

1. **Une première étape déterminera la recevabilité** ou non des dossiers déposés (avis recevable ou irrecevable) selon les critères définis précédemment au regard des subventions demandées et, le cas échéant, la réorientation vers un dispositif de droit commun,
2. **Une seconde étape déterminera le financement** ou non des actions déposées (avis favorable ou défavorable). Les avis définitifs seront validés en comité de pilotage, sous réserve des procédures de décisions propres à chaque institution sollicitée.

Avant le dépôt des dossiers sur l'extranet DAUPHIN, les actions portées à l'échelle communale et cofinancées par les Communes devront avoir été validées par les exécutifs locaux (Bureau, commission...). A ce stade une délibération du Conseil Municipal n'est pas requise.

ATTENTION : Les actions renouvelées ou nouvelles non présentées au préalable aux Chefs de Projet Politique de la Ville ne seront pas recevables.

Prise en compte de l'égalité Femmes-Hommes dans l'instruction des dossiers

Conformément à l'instruction du 7 mars 2019 relative aux moyens d'intervention de la Politique de la Ville, la programmation 2021 doit être celle de la consolidation ou à minima de l'expérimentation de l'approche budgétaire intégrant l'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agit de mettre en place des dispositifs permettant d'analyser si, et comment, la distribution des crédits d'intervention de la Politique de la Ville contribue à renforcer ou à diminuer les inégalités entre les sexes.

A cette fin, le questionnaire qui guidera l'instruction des demandes de subvention sur cette approche est jointe en annexe à la présente note de cadrage et pourra vous aider dans la rédaction de votre demande de subvention. Elle n'est donc pas à compléter par les porteurs de projets.

Des ressources ont également été données dans la présentation faite par l'IREV le 8 octobre 2020 dans le cadre du séminaire Politique de la Ville (voir site Internet CAPH).

4.5 Suivi et évaluation des actions

Pour chaque action financée, **au moins une réunion de suivi et un comité de pilotage devront être organisés** (par le porteur du projet) où tous les financeurs seront invités.

Le Chef de Projet référent devra impérativement et systématiquement être associé à ces instances.

Un calendrier précis des ateliers, interventions, temps forts, indiquant les dates et lieux de déroulement des actions, devra être fourni aux financeurs dès la validation de l'action.

Des indicateurs d'évaluation devront être définis au sein du dossier, en amont de la mise en œuvre de l'action.

Ils devront permettre d'apprécier l'impact de l'action sur le public visé et sur le ou les quartiers.

Ils devront également permettre de mesurer la prise en compte des enjeux transversaux que sont l'égalité hommes-femmes, la lutte contre les discriminations, la jeunesse.

4.6 Contacts du service Politique de la Ville

► Les référents thématiques du Contrat de Ville

Prénom NOM	Fonction	Référent thématique	Mail
Isabelle ARNOULD	Coordinatrice du PLIE – MIE de Denain	Insertion/Emploi	iarnould@agglo-porteduhainaut.fr
Romain TAVET	Chef de Projet	Insertion/Emploi	rtavet@agglo-porteduhainaut.fr
Laureen GAJEK	Chef de Projet	Santé	lgajek@agglo-porteduhainaut.fr
Nadia SAIDI	Chef de Projet	Habitat, Cadre de Vie et Renouvellement Urbain	nsaidi@agglo-porteduhainaut.fr
Alexis MOCKELYN	Chef de Projet	Apprentissages et PRE	amockelyn@agglo-porteduhainaut.fr
Séverine GLORIA	Chef de Projet	Prévention de la Délinquance	sgloria@agglo-porteduhainaut.fr
Mathilde TRIOUX	Chef de Projet	Participation citoyenne	mtriaux@agglo-porteduhainaut.fr

Les Chefs de Projet Politique de la Ville sont également en mesure de vous orienter et vous mettre en relation avec d'autres services de la Communauté d'Agglomération.

► Renseignements d'ordre administratif

Pour tout renseignement concernant le dépôt et le suivi administratif des dossiers de demandes de subventions, vous pouvez contacter le secrétariat du service Politique de la Ville :

Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 17h

Email : secretariatpv@agglo-porteduhainaut.fr

Par téléphone : 03.27.09.92.76 ou 03.27.09.97.72

5. ANNEXES

5.1 Cadre d'intervention de la Région Hauts de France dans la Politique de la Ville

5.2 Cadre d'intervention du Département du Nord dans la Politique de la Ville

5.3 Modalités de financement et priorités de la Caisse d'Allocations Familiales du NORD

5.4 Grille d'instruction relative au Budget Intégrant l'Égalité Femmes-Hommes



APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2021 CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION

La Région est partenaire du Contrat de Ville 2015-2022, elle y contribue à travers son cadre **d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville**, via la mobilisation de crédits spécifiques en complément de son droit commun.

De ce fait, afin de guider les porteurs de projets, la Région a recensé un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un **guide des aides** : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>, grâce auquel ils peuvent identifier (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, ...), **en amont d'une demande de crédits spécifiques**, si une aide régionale est mobilisable **au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France**.

Les crédits spécifiques « politique de la ville » de la Région Hauts de France

Les priorités régionales dans le cadre de la politique de la ville

Certaines priorités sont partagées par différents partenaires, d'autres sont plus spécifiques à la Région :

- Priorité 1 : Renforcer le **développement économique** et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers
- Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la **Troisième Révolution Industrielle (TRI)** – Rev3
- Priorité 3 : Améliorer le **cadre de vie** pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat
- Priorité 4 : Développer les **Projets d'Initiative Citoyenne (PIC)**

Pour la mise en œuvre de ces priorités régionales, **3 points d'entrée** (moyens) sont encouragés car **susceptibles de favoriser l'innovation** :

- **Le numérique** comme outil permettant d'améliorer l'accessibilité des services, de faciliter la création de biens communs, ou encore celle d'outils de développement économique ;
- **L'innovation sociale**, définie comme « l'invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles »,
- **La participation des habitants** : afin qu'elle soit bien intégrée aux actions et projets.

Trois dispositifs permettent de mobiliser les crédits spécifiques :

- Le **Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)** qui permet de soutenir des projets en fonctionnement et en investissement,
- **« Nos Quartiers d'Été »**, co-construit pendant l'année avec les habitants, qui permet de proposer des activités estivales dans les quartiers ;
- Le soutien régional aux quartiers des contrats de ville dans le cadre du **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU)**, en veillant à articuler les dimensions urbaines et d'aménagement avec les questions sociales et économiques.

1. Le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)

Le SREI correspond aux crédits spécifiques « politique de la Ville » de la Région Hauts-de-France au titre de la programmation annuelle, pour des projets répondant aux priorités régionales et/ou aux besoins prioritaires identifiés par les partenaires du contrat de Ville.

ANNEXE 5.1

⇒ La Région porte une attention particulière au déploiement des budgets participatifs qui contribuent à la fois aux enjeux de participation citoyenne active et d'amélioration du cadre et de la qualité de vie (**Projets d'Initiative Citoyenne et Fonds de Travaux Urbains**), tout en proposant des réponses souples et rapides face aux besoins des habitants.

Modalités techniques et financières de mobilisation des crédits spécifiques :

Ne sont pas éligibles les projets ou opérations bénéficiant de crédits régionaux de droit commun, si les dépenses portent sur le même objet. Certains projets pourront, au cours de l'instruction, être réorientés vers un dispositif de droit commun mieux adapté.

- **En fonctionnement** : la subvention sera plafonnée à **50% du coût total du projet**, sauf pour les **PIC** (au maximum **70% du montant** dédié au fonds de participation) ;
- **En investissement** : la subvention ne peut être inférieure à **5 000 €**, dans la limite de **50% du coût total du projet** (Hors Taxes pour les organismes récupérant la TVA).

- a) Suite à une première sélection intégrant des échanges avec les principaux partenaires du Contrat de Ville (Etat, Territoire, Département, CAF, Communes, etc...), les dossiers retenus seront à déposer dans un second temps sur la **plateforme régionale de demande de subventions** (<https://aidesenligne.hautsdefrance.fr>), qui constitue la seule demande officielle auprès de la Région.

2. Nos Quartiers d'Eté

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France soutient des **démarches d'animation sociale et culturelle des quartiers**, dans une co-construction pendant l'année avec les habitants pour la réalisation d'événements forts :

- se déroulant durant la **période estivale**,
- inscrits dans le pacte social et républicain car **vecteurs de citoyenneté**
- et contribuant à la **consolidation du lien social entre habitants, générations et territoires**.

L'appel à projets Nos Quartiers d'Eté 2021, qui sera lancé dans le courant du second semestre 2020, viendra préciser et détailler les modalités de financement, les priorités poursuivies, ainsi que les critères d'éligibilité appliqués.

3. Egalité Femme/Homme

Tout comme pour la CAPH, l'égalité Femme / Homme est une priorité régionale affirmée dans le cadre de son intervention dans les Contrats de Ville. Les objectifs de mixité Femme / Homme devront donc être clairement affichés dans les propositions d'actions, en argumentant le choix des moyens retenus pour y parvenir. Il pourra s'agir soit de projets spécifiques, soit de projets prenant en compte de manière transversale l'égalité entre les femmes et les hommes.

4. Charte régionale autour de la laïcité et valeurs républicaines

Suite à l'adoption du **Plan régional de prévention de la radicalisation** et de la **charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines** par l'assemblée régionale du 28 juin 2018 (délibération n°20180831), la Région contribue aux enjeux de défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et de prévention de la radicalisation.

⇒ Cette charte rappelle les **valeurs partagées** sur lesquelles les porteurs de projet s'engagent (égalité de tous sans discrimination ; respect de toutes les croyances ; égalité entre les femmes et les hommes ; liberté de conscience).

A ce titre, pour les **structures de droit privé** (associations, SA, ...) la Région conditionne sa participation financière à la **signature de cette charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines** <https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>, puis d'un justificatif de mise en œuvre à la fin de l'action.

ANNEXE 5.1

5. Contact

Région Hauts-de-France - Direction de l'aménagement du territoire et du logement - Service cohésion sociale et urbaine : **Arnaud SEVERIN** : arnaud.severin@hautsdefrance.fr / **03 74 27 17 48**

CADRE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU NORD DANS LA POLITIQUE DE LA VILLE

Cadre légal :

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'actions pour la période 2015-2020.

Les contrats de ville doivent reposer sur 4 piliers :

- **Le développement économique et l'emploi**
- **La cohésion sociale**
- **Le cadre de vie et le renouvellement urbain**
- **Les valeurs de la République et la citoyenneté**

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dispose également que les Départements deviennent signataires des contrats uniques.

Priorités du Conseil Départemental du Nord dans la politique de la ville :

Engagé dans une logique de contractualisation et de territorialisation de l'ensemble de ses politiques depuis 2009, le Département du Nord s'inscrit dans la nouvelle gouvernance de la politique de la ville.

L'engagement départemental commun à tous les territoires porte sur la participation et l'implication des équipes départementales, la mobilisation des moyens humains et financiers de droit commun ainsi que sur l'approche méthodologique concertée.

Le Département s'appuie sur la délibération du 15 juin 2015 qui fixent et déclinent quatre grandes priorités du Département dans les quartiers en Politique de la Ville :

- **Donner la priorité à l'emploi,**
- **Favoriser l'autonomie des jeunes,**
- **Améliorer le vivre-ensemble,**
- **Lutter contre toutes discriminations.**

Le Département soutient l'ensemble des actions pour la sortie de la crise sanitaire en finançant des aides individuelles et des actions collectives pour l'été 2020 (cf. délibération DIPLE/2020/139 du 29 juin 2020 ci-dessous)

Délibérations importantes du Conseil Départemental :

disponibles sur <https://delibcitoyens.lenord.fr>

- Délibération cadre DPAPH/2015/995 du 17 décembre 2015 relative à la politique départementale à l'Autonomie.
- Délibération cadre DEF/2015/993 17 décembre 2015 relative à la prévention et la protection de l'enfance « Faire de la protection de l'enfance, l'affaire de tous. »
- Délibération cadre DLES/2015/994 du 17 décembre 2015 relative à l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA.
- Délibération Cadre DPAPH/2015/995 du 17 décembre 2015 relative à la Politique départementale à l'Autonomie.

- Délibération cadre MCT/2016/113 du 12 avril 2016 relative à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire – Projets Territoriaux Structurants
- Délibération DEFJ/2016/197 du 13 juin 2016 relative au dispositif Entrée dans la Vie Adulte pour les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Délibération cadre DEFJ/2017/15 du 22 mai 2017, sur l'évolution et les modalités de mise en œuvre de la politique de prévention jeunesse, (Prévention spécialisée, Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire), Projet Jeunesse des Centres Sociaux, Renouveau du soutien financier aux Centres Sociaux.
- Délibération SEPPT/2017/126 du 22 mai 2017 sur l'implication du Département du Nord dans le cadre de l'engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.
- Délibération cadre DESC/2017/119 du 22 mai 2017 portant sur les nouvelles orientations de la politique culturelle départementale.
- Délibération SEPPT/2017/127 du 18 décembre 2017 relative au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.
- Délibération DESC/2017/435 du 18 décembre 2017 sur la résidence d'artistes en collège
- Délibération DGASOL/2018/20 du 12 février 2018 relative au Schéma Départemental des Solidarités Humaines 2018 – 2022.
- Délibération DESC/2018/268 du 8 octobre 2018 relative à l'Appel à Projet Insertion par la Culture.
- Délibération DGASOL/2018/405 du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.
- Délibération DGASOL/2018/428 du 17 décembre 2018 relative au Pacte Sambre Avesnois Thiérache.
- Délibération DESC/15 du 4 février 2019 Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) 2019/2022.
- Délibération DGASOL/2019/60 du 25 mars 2019 sur les nouvelles orientations départementales 2019 – 2023 relatives à la Santé.
- Délibération cadre DEFJ/2019/126 du 1^{er} juillet 2019 relative aux dispositifs préventifs de soutien à la parentalité.
- Schéma Départemental des Services aux Familles – Délibération DGASOL/2019/459 du 18 novembre 2019 relative à l'intégration du Schéma d'animation de la vie sociale consultable dans la précédente version du SDSF du 22 mai 2017, (délibération DAGSOL/2017/165).
- Délibération DGAAD 2019/535 du 16 décembre 2019 sur le déploiement de la Stratégie pour l'Avenir du Cambrésis.
- Délibération DOSAA/2020/51 du 3 février 2020 relative aux Lancements de l'Appel à Initiatives Phosphor'âge 2020 : "Bien vieillir en préservant son autonomie" et de l'Appel à Projets "Soutien au développement de solutions innovantes d'habitat inclusif.
- Délibération DIPLE/2020/139 du 29 juin 2020 relative au Plan de Soutien aux Nordistes fragilisés en sortie de confinement.

3) Modalités de financement :

Le Conseil Départemental participe et soutient la Politique de la Ville au travers des politiques de droit commun et selon les délibérations votées. Le dépôt des demandes de subventions auprès du Département du Nord obéissent aux mêmes règles que pour les années précédentes – avec l'envoi d'un dossier complet de demande de subvention.

Nota Bene : Il est expressément demandé aux porteurs de projets d'indiquer sur leur dossier le numéro d'enregistrement attribué dans les outils d'instruction collaboratifs mis en place par les EPCI (plateforme DS ou autre) **et** en précisant que la ou les actions relèvent de la Politique de la ville et du droit commun.

ANNEXE 5.2

Il est nécessaire d'indiquer comment sont mobilisés les financements départementaux dans les actions proposées dans la Programmation Politique de la ville.

Pour rappel, les Appels à Projets sont disponibles sur le site <https://lenord.fr>.

Certains appels à projets sont annuels et d'autres pluriannuels. Il vous appartient de vérifier sur le site les dates de lancement de ces appels à projets.

ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES**❖ Accompagner vers l'emploi et lever les freins à l'emploi**

Réuni en séance plénière le 17 décembre 2015, le Département a réaffirmé sa volonté de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA dans le Nord. Pour conduire cette stratégie, quatre axes d'actions sont proposés :

- Priorité à l'emploi dès l'orientation dans le dispositif RSA,
- Agir pour l'emploi des allocataires du RSA,
- Garantir le respect des droits et des devoirs,
- Une nouvelle gouvernance pour l'accès à l'emploi des allocataires du RSA.

Un appel à projets insertion 2019 – 2021 a été voté le 29 juin 2018 par le Conseil départemental, avec comme objectif : « de l'insertion à l'emploi. ». Il s'organise en 6 axes :

1. **Accès direct vers l'emploi**
2. **Se préparer à l'emploi**
3. **Définir et concrétiser son projet professionnel**
4. **Se mobiliser vers l'emploi**
5. **Lever les freins à l'emploi**
6. **Dynamiser son insertion sociale**

Les territoires relevant de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, de la Stratégie pour l'Avenir du Cambrésis et du Pacte Sambre Avesnois sont considérés comme prioritaires.

CONTACTS :

- **Direction Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions (DIPLE)**
- **Sur les Territoires : le Pôle Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions (PIPLE)** situé dans chaque Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale

Appel à projets de l'insertion à l'emploi

https://lenord.fr/jcms/prd1_597413/appel-a-projet-de-l-insertion-a-l-emploi-2019-2021

Direction de l'Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions

❖ Enfance – Famille - Jeunesse

Chef de file de la protection de l'enfance, le Département du Nord accompagne les enfants, les jeunes et leur famille pour favoriser une enfance épanouie et conduire les jeunes vers l'autonomie.

La Protection de l'enfance a pour objectifs de prévenir les difficultés auxquelles les parents sont confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, de renforcer les actions de prévention, d'accompagner les familles et d'assurer, si nécessaire, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Cette politique publique est en interaction avec les nombreuses autres politiques, celles de l'éducation, de la prévention des violences conjugales, de la santé, de la lutte contre la pauvreté et du soutien à la parentalité.

Dans sa délibération cadre du 17 décembre 2015 « Faire de la Protection de l'Enfance l'affaire de tous », le Conseil départemental a défini de nouvelles orientations stratégiques et opérationnelles selon quatre axes :

1. **Accompagner les familles aux moments clés de l'enfance,**
2. **Maintenir les liens de l'enfant avec son environnement social et familial en graduant et en adaptant les modes d'intervention,**
3. **Construire un projet partagé pour chaque enfant et avec chaque jeune adulte accompagné par l'Aide Sociale à l'Enfance,**
4. **Piloter et évaluer la politique d'une gouvernance renouvelée.**

A ce titre, le Département finance des partenaires associatifs pour la mise en place de ces politiques dans le cadre de subventions de fonctionnement ou d'investissement.

Par ailleurs, le Département du Nord s'emploie à renouer les relations avec les familles. Il définit de nouvelles orientations notamment pour accompagner la fonction parentale. Le Schéma Départemental des Solidarités Humaines (2018-2022) s'inscrit dans cette logique en déclinant la politique de soutien à la parentalité. La volonté de renforcer les actions de prévention et de soutien aux familles en mobilisant toutes les ressources du territoire et en étroite collaboration avec tous les partenaires, est réaffirmée dans le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) du Nord signé le 12 juin 2017.

Le Département du Nord entend soutenir le développement d'actions innovantes dans leurs mises en œuvre ou dans leurs réponses à des besoins peu ou insuffisamment satisfaits en territoire. L'enjeu est de développer des actions préventives auprès des familles et des enfants en prenant en compte les besoins identifiés, les ressources existantes et la nécessité « d'aller vers » les familles les plus isolées

Un nouvel Appel à initiatives parentalité est en cours d'étude pour le dernier trimestre 2020.

La délibération cadre du 22 mai 2017 relative à la prévention jeunesse définit l'évolution et la mise en œuvre de cette politique : Prévention spécialisée, Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire, Projets jeunesse des Centres Sociaux, Renouvellement du soutien financier aux Centres Sociaux. La définition des publics prioritaires des Projets jeunesse et des Clubs de prévention s'appuie sur la géographie des Quartiers Politique de la Ville.

La prévention et la lutte contre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire et la prévention des phénomènes de radicalisation et l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie sont les thématiques prioritaires que le Département a la volonté de soutenir au travers de l'intervention de ses professionnels et des acteurs financés par le Département, comme les Centres Sociaux et les Clubs de Prévention Spécialisée sur les territoires.

Enfin, le Département renouvelle et renforce ces engagements en matière de politique jeunesse dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Les jeunes ayant eu un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance sont identifiés en tant que public prioritaire. L'accompagnement de ces jeunes majeurs vers l'autonomie dans toutes ses composantes (insertion sociale, professionnelle, logement, culture...) est un axe fort de cette stratégie.

Les territoires relevant de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, de la Stratégie pour l'Avenir du Cambrésis et du Pacte Sambre Avesnois sont considérés comme prioritaires.

CONTACTS :

- **Direction Enfance Famille Jeunesse / Direction adjointe Protection Maternelle et Infantile**

ANNEXE 5.2

- **Sur les territoires, le Pôle Enfance Famille Jeunesse et le Pôle PMI Santé dans chaque Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale.**

❖ Faciliter l'accès aux soins et aux droits

Le Département du Nord est compétent en matière de santé à plusieurs titres :

- Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,
- Au sein des Services de Prévention Santé :
 - Lutte contre la tuberculose en tant que CLAT,
 - Prise en charge de la santé sexuelle en tant que Ce GIDD,
 - Vaccination des populations en situation de précarité en tant que Centre de vaccination,
 - Promotion du dépistage du cancer, par délégation de l'Agence Régionale de Santé.
 - Accompagnement médicosocial des populations en situation de précarité en appui aux Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (Allocataires du RSA, enfants et jeunes confiés à l'ASE et leurs parents, publics en perte d'autonomie).

Le Département, à travers l'ensemble de ses politiques, contribue à favoriser un environnement favorable au bien-être et à la santé des Nordistes.

Dans sa nouvelle délibération cadre du 25 mars 2019, le Département définit les orientations départementales en matière de santé pour les 5 prochaines années 2019-2023.

Il positionne la santé comme un levier fondamental pour :

- L'autonomie à tous les âges de la vie,
- La lutte contre les inégalités sociales et territoriales,
- L'augmentation du recours à l'offre de prévention et de soins.

Cette délibération cadre s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma des solidarités humaines selon la notion de parcours, l'accès aux droits et à la prévention.

Les territoires relevant de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, de la Stratégie pour l'Avenir du Cambrésis et du Pacte Sambre Avesnois sont considérés comme prioritaires.

CONTACTS :

- **Direction Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions, Service de Prévention Santé Addictions (SPSA)**
- **Direction Adjointe PMI à la Direction Enfance Famille Jeunesse (DEFJ).**
- **Sur les territoires : Les 10 Services Prévention Santé et Pôle PMI - Santé dans chaque Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale.**

❖ **Autonomie**

La délibération du 17 décembre 2015 reprend les principales orientations suivantes :

- Améliorer le service de proximité aux personnes,
- Créer un environnement bienveillant pour l'autonomie des personnes âgées et de celles en situation de handicap,
- Engager ensemble le chantier de la prévention de la perte d'autonomie,
- Diversifier et transformer l'offre de services spécialisés,
- Installer une nouvelle gouvernance pour un pilotage renforcé inscrit dans la proximité.

Pour renforcer les ambitions du schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022, le département du Nord a souhaité engager sur l'ensemble de son territoire une ambition inclusive et solidaire en faveur du public en situation de handicap.

Un engagement collectif officiel avec l'Agence Régionale de Santé Hauts de France, l'Education Nationale et la MDPH a été pris le 1^{er} juillet 2019 en s'appuyant sur une feuille de route opérationnelle.

Ces orientations se concrétisent à travers plusieurs appels à projets :

Appel à projets annuel « soutien au développement de solutions innovantes d'habitat inclusif »

CONTACTS :

- **Direction de l'Offre de Service Aide à l'Autonomie, Pôle Ingénierie Qualité Service, Service Accueil familial Habitat Inter**

par courriel uniquement : sylviane.driss@lenord.fr; christophe.coulibaly@lenord.fr;
marianne.delattre@lenord.fr



Appel pluri annuel à initiatives PHOSPHOR'AGE : 2021-2022

Dans le cadre de la conférence des financeurs, cet appel à projets vise à soutenir le développement et la mise en œuvre d'actions collectives de prévention destinées à **des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aidants**. Il s'agira de les informer, les sensibiliser ou favoriser le changement de comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

Les membres de la conférence sont particulièrement attentifs à l'expression des besoins des nordistes. Pour cet appel à projets, les citoyens qui le souhaitent peuvent également déposer leurs idées et participer aux journées de construction des actions en territoire.

Dépôt des pré-projets sur une plateforme collaborative Cap Collectif du 6 février au 6 mars 2020. <https://phosphorage.lenord.fr>

Dépôt des projets définitifs sur l'application Esabora, du 27 avril au 29 mai 2020
<https://aapppa.lenord.fr/>

CONTACTS :

- **Direction de l'Offre de Service Aide à l'Autonomie (DOSAA), Pôle Ingénierie Qualité Service, Service Qualité Parcours Prévention de la Perte d'Autonomie et Service d'Appui Animation Innovation**
- **Sur les territoires, les Responsables de Pôle Autonomie dans chaque DTPAS sont les interlocuteurs-ressource en promotion de la prévention de la perte d'autonomie en territoire dans chaque Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale.**

❖ Culture

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département du Nord a notamment pour **objectifs la réduction des inégalités territoriales et l'action en faveur de ses publics prioritaires** (collégiens, personnes en situation de handicap, personnes en insertion).

D'une part, il apporte son **soutien au programme d'activité de structures culturelles qui développent entre autres, des actions de médiation en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.**

D'autre part, **il soutient des projets culturels qui suscitent l'expression des personnes, permettent le développement de leurs compétences et la valorisation de leurs potentiels, par le biais de dispositifs et d'appels à projets :**

1. Une politique d'insertion par la culture qui se décline en deux volets :

- **Un dispositif structurant de médiation culturelle** auprès des personnes en insertion et de coordination des acteurs sociaux et culturels sur l'ensemble du département, porté par des réseaux d'insertion par la culture animés par des médiateurs culturels de territoire (le Collectif des Réseaux d'Insertion par la Culture) : mise en place de parcours culturels (programme de sorties culturelles et billetterie, projets d'action artistique et culturelle), mise en réseau et sensibilisation des acteurs sociaux et culturels à l'action culturelle dans l'intervention sociale et l'approche des publics vulnérables en médiation culturelle.
- **Un appel à projets « Insertion par la culture » pour la période 2019-2021**
Soutien de projets artistiques et culturels collectifs, co-construits entre les partenaires, pour contribuer au processus de développement des personnes vulnérables, notamment les jeunes de 16/25 ans, favoriser leur insertion sociale et contribuer à la lutte contre l'illettrisme, renforcer le maillage territorial et mettre en synergie les acteurs sociaux et culturels.

Prévision d'un nouvel appel à projet en 2021 pour la période 2022-2024

2. A destination des collégiens :

- **Un appel à projets Résac** (résidences d'artistes en collège) qui permet d'accueillir des artistes au sein de l'établissement scolaire en vue de faire participer les élèves au processus de création artistique et s'inscrit de manière innovante en complémentarité de l'éducation transmise par les équipes enseignantes.
Il est un moyen de créer un effet levier sur le développement culturel des collèges, renforcer un projet culturel d'établissement, favoriser l'ouverture du collège, son partenariat avec des structures locales et ainsi contribuer à lui conférer un rôle structurant sur le territoire.
- Appel à projets annuel auprès des collèges éligibles (zone rurale et REP+)
Dépôt des candidatures de la 2^{ème} édition Résac : 25 septembre 2020 pour les résidences de l'année scolaire 2020-2021, (report du dépôt initial du 31 mars lié au contexte sanitaire)
- **Un dispositif national « Collège au cinéma » ouvert à tous les collèges du Département.**

3. Un dispositif d'aide aux projets culturels collectifs en direction des personnes en situation de handicap

Il a pour objectif de favoriser l'accès de ces personnes, de 20 ans ou plus, isolées socialement, en établissement ou à domicile, à des pratiques culturelles variées.

Enfin, le Département organise chaque année les **Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes** (POAA) qui se déploient sur l'ensemble du territoire départemental (prochaine édition 2021), et propose un **dispositif d'aide à la diffusion culturelle** de spectacles vivants et d'expositions à l'ensemble de ses communes.

CONTACTS :

Direction Sports Culture – Service Développement Culturel – 03 59 73 93 92

❖ **Aménagement – Cadre de vie**

Les territoires relevant de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, de la Stratégie pour l'Avenir du Cambrésis et du Pacte Sambre Avesnois sont considérés comme prioritaires.

Le soutien aux projets territoriaux structurants

En tant que chef de file des solidarités territoriales, le Département accompagne l'émergence de projets de territoire porteurs d'innovation et de développement. Il agit de manière ciblée sur des thématiques prioritaires et stratégiques, définies sur la base d'un diagnostic partagé avec les territoires.

Les Projets Territoriaux Structurants doivent répondre systématiquement à 4 critères d'éligibilité :

- Répondre aux enjeux stratégiques repérés dans chaque territoire dans le cadre d'un diagnostic territorial partagé,
- Rayonner à l'échelle intercommunale,
- Etre prêt pour une mise en œuvre rapide et viable économiquement
- Intégrer des clauses d'insertion dans la réalisation

Les porteurs de projets (communes de toute taille, groupement de communes ou intercommunalités) peuvent bénéficier d'un accompagnement financier et d'ingénierie départementale sur des projets structurants. Sont considérés PTS les projets présentant une réalisation à hauteur minimum de 1 M€ (500 000€ HT pour les projets de rénovation). L'aide départementale ne peut excéder 3 M€.

Le taux de cofinancement peut atteindre 40%.

Les études pré-opérationnelles peuvent également être aidées à une hauteur maximale de 50 000 €.

Les Appels à Projets ont lieu tous les 2 ans. Le prochain Appel à projets sera lancé en 2021.

Plateforme Aster en ligne sur <https://lenord.fr>

CONTACTS :

- **Direction Générale Adjointe Développement Territorial**
- **Direction Aménagement Territorial**
- **Service Accompagnement au Développement Territorial**
- **Sur les territoires, les Référents Territoriaux présents sur les six arrondissements (Avesnes, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Valenciennes)**

ANNEXE 5.3

Les modalités de financement et priorités de la Caisse d'Allocations Familiales du NORD

La CAF du Nord s'associe à la mobilisation de l'Etat pour contribuer à la politique de la ville en combinant le versement de prestations légales et la mise en oeuvre de dispositifs d'action sociale.

Le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) que la CAF du Nord anime sous l'autorité du Préfet constitue le cadre général de son intervention sur les territoires.

Les priorités de la CAF du Nord s'articulent autour de quatre missions :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Dans une logique d'investissement social, elle veille à la mise en oeuvre de ces priorités au sein des Conventions Territoriales de Services aux Familles (CTSF) qu'elle déploie à l'échelle des EPCI et intercommunalités.

Dans ce cadre général, la CAF du Nord :

- Porte une attention particulière à l'accès aux droits aux prestations légales pour les habitants des quartiers concernés
- Contribue aux démarches de développement local en particulier en matière de petite enfance, de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale et d'insertion. La CAF participe à la réduction des inégalités en matière d'accueil du jeune enfant.
- S'engage à améliorer l'accès des enfants et des jeunes à des temps de loisirs éducatifs leur permettant de faire l'expérience de la mixité sociale. A ce titre la CAF soutient les familles qui souhaitent inscrire leurs enfants à des activités péri et extra-scolaires, répondant à une démarche d'éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République.
- Contribue à renforcer la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale en s'appuyant fortement sur les centres sociaux et les espaces de vie sociale. La CAF encourage les projets porteurs de dynamique participative des habitants, veille au respect de la laïcité, à la mixité sociale, à la mixité des genres.
- La CAF apporte également son soutien aux projets ayant pour finalité la prévention de la radicalisation qui s'inscrivent dans le cadre du soutien à la parentalité, du renforcement du vivre ensemble, de l'éducation numérique.

Dans le cadre du contrat de ville, la CAF mobilise les moyens financiers de droit commun tels que prévus par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018/2022. Elle apporte un avis sur les projets déposés dans le cadre des appels à projets.

La CAF est également en mesure de mobiliser des moyens d'expertise, soit pour une meilleure connaissance des territoires (études et statistiques) soit pour soutenir le développement de projet en s'appuyant sur les chargés de conseil et de développement en action sociale.

ANNEXE 5.4

<p>GRILLE INDICATIVE DE QUESTIONNEMENTS VISANT A APPRECIER LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES ACTIONS FINANCEES PAR LA POLITIQUE DE LA VILLE</p>

Cette grille permettra aux services instructeurs de mesurer les ambitions et les effets de votre action en matière d'égalité Femmes-Hommes. Elle n'est pas destinée à être complétée par le porteur de projet.

	OUI	NON
DIAGNOSTIC		
Y-a-t-il eu un diagnostic genré dans la construction du projet ?		
Si oui, intègre-t-il de façon détaillée et factuelle une analyse spécifique de la situation des femmes et/ou des hommes ?		
PROJET		
Les objectifs du projet répondent-ils aux <u>besoins identifiés dans le diagnostic</u> aussi bien des femmes que des hommes ?		
A-t-on pris en compte les stéréotypes ou les freins qui empêchent les femmes et/ou les hommes de prendre pleinement part à certaines activités ?		
La lutte contre les stéréotypes de genre fait-elle partie de l'action ? <i>Exemples : s'il s'agit d'une action insertion/emploi les objectifs intègrent-ils une sensibilisation sur les métiers non traditionnellement féminins ou masculins ? S'il s'agit d'une action parentalité, est-il prévu de favoriser la participation des pères selon les modalités décrites dans le projet ?</i>		
Les acteurs/partenaires qui réalisent l'action possèdent-ils les compétences requises et outils en matière de perspective de genre, ou disposent-ils d'expériences en la matière ? Les acteurs ont-ils bénéficié d'une formation sur les questions de l'égalité femme-homme et les stéréotypes ? Si non, envisagent-ils d'en effectuer une ?		
La parité Femmes-Hommes est-elle assurée dans la gouvernance de la structure porteuse de l'action (CA et Bureau) ?		
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION		
Le contenu de l'action est-il propice à faire évoluer les préjugés, la perception ou les représentations de la place de l'un des genres (ou de chaque genre) dans la société ?		
Le contenu de l'action est-il de nature à améliorer l'autonomie des femmes, à réduire les écarts et déséquilibres entre les hommes et les femmes ?		
L'action intègre-t-elle un ciblage sélectif des publics dans un principe de discrimination positive ?		
INDICATEURS DE SUIVI / EVALUATION / IMPACT		
La question de l'égalité Femmes/Hommes est-elle prise en compte dans le suivi, l'évaluation et la mesure de l'impact de l'action ?		

ANNEXE 5.4

BUDGET

Le budget comprend-il la formation à la perspective du genre ou l'engagement temporaire d'un consultant dans ce domaine ?		
---	--	--

COTATION

- G0** « Pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes »
- G1** « L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif secondaire ou significatif »
- G2** « L'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal »